

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du relevé de conclusions de la séance extraordinaire du 14/10/2022. *(vote)*
2. Actualités nationales et locales.
3. Formation initiale et continue.
 - . Modalités de contrôle de connaissance DIU (STG 50%). *(vote)*
 - . Critères généraux d'examen des candidatures, modalités de candidatures. *(vote)*
4. Règlement intérieur de l'Inspé. *(vote)*
5. Référentiel 2022/2023 de l'Inspé. *(vote)*
6. Renouvellement d'un membre de la Commission des formations. *(vote)*
 - . 1 membre à désigner par le Conseil d'Inspé.
7. Questions diverses.

MEMBRES PRESENTS

Membres présents (10) : GARNIER Emmanuelle, GUILLEN Frédéric, JEUNIER Benoît, LARROUY Dominique, MADAR Georges, MARTIN Emmanuelle, MARTIN Franck, PORTOLES Rodolphe, SAINT GIRONS Bernard, TREMEAU Damien.

Procurations (7) : ALLEMAND Frédéric à MARTIN Emmanuelle, BADORC Nathalie à TREMEAU Daniel, SAINT MICHEL Marie à SAINT GIRONS Bernard, MAUMON Nathalie à MARTIN Emmanuelle, RATTAT Anne-Claire à SAINT GIRONS Bernard, RENNER Marc à TREMEAU Daniel, PERIES Daniel à PORTOLES Rodolphe.

Invité.e.s permanents à titre consultatif : DUPONT Pascal, GOBBE MEVELLEC Euriel, JESSEL Nadine, LARRE Françoise, LAVERDET Christine, PRIOURET Pierre, ROBERT Claire.

Excusé.e.s : KPODAR J-Luc, LAVERDET Christine, LECLERC Arnaud, LETARD Pascal, O'CONNEL Anne-Marie, XUEREB Catherine.

Secrétaires de séance : BATONNEAU Blandine / SANCIER Elisabeth

Le président du Conseil ouvre la séance et liste les procurations.

POINT 1 - APPROBATION DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 14/10/2022.

VOTE : unanimité

POINT 2 - ACTUALITES NATIONALES ET LOCALES.

- **E-Inspé** : plateforme numérique de formation mise en place par Canopé dans le cadre du Programme Investissements d'Avenir. Le problème du nom a été signalé par le R-Inspé. Des réunions sont en cours avec Canopé et la DGESIP pour travailler sur le co pilotage de cette plateforme et sur le périmètre des contenus. Cette plateforme doit vivre avec des ressources produites par le R-Inspé. A noter que le CLEMI est partenaire et pourra aussi déposer des ressources. Appel à projets à venir s'agissant des ressources.
- **Projet collaboratif expérimental** entre 3 INSPE de métropole (Reims, Toulouse, Clermont-Ferrand ou Limoges) et 3 INSPE d'outre-mer (Nouvelle-Calédonie, la Réunion, Polynésie française) devrait voir le jour, avec deux orientations possibles : l'interculturalité, pratiques contextualisées en lien avec les langues régionales et d'autre part le partage des ressources pédagogiques et de recherche, notamment pour les parcours à faible effectif.
- **Rapport Rilhac/Arenas (nov 2022)** sur le recrutement, la mobilité et l'affectation des enseignants du premier degré. Ce rapport fait le point sur les réformes passées et fait une revue des possibles en matière d'évolution de la formation initiale avec deux axes : 1/ le continuum de formation ; 2/ le positionnement du concours en fin de licence d'un point de vue juridique (statut du lauréat stagiaire/titulaire). Le rapport préconise une évaluation de l'existant et des pistes de travail : renforcer la dimension professionnelle, prolonger la formation en amont et en aval du Meef.
- **Recensement des dispositifs de pré-pro** : E. GOBBE-MEVELLEC présente un état des lieux des formations pré-pro en licence. A la demande de P. Priouret, ce document sera joint au relevé de conclusions.
- **Visite du recteur** : le recteur s'est déplacé à l'Inspé-site Saint Agne le 23/11 pour échanger avec des étudiants du 2nd degré, comprendre leur motivation, leur frein à devenir enseignant ...
- **Suivi des stagiaires à temps plein en difficulté**. La commission académique a missionné un groupe de travail INSPE/Rectorat pour le suivi de ces stagiaires. Il faut noter que le dispositif « SIS » peut être élargi aux stagiaires à temps plein dès cette année.

POINT 3 - FORMATION INITIALE ET CONTINUE

. Modalités de contrôle de connaissance DIU (STG 50%). *(vote)*

Ces MCC concernent les 3 parcours DIU, cadre de formation des stagiaires à mi-temps.

E. GOBBE-MEVELLEC rappelle que la validation de ces MCC ne sera pas une condition pour la titularisation.

Il n'y a pas de cadrage sur la titularisation à ce jour, ni sur le rôle des Inspé dans cette procédure.

Un avis de l'Inspé fondé sur la formation, l'appréciation professionnelle des stagiaires ... pourrait être produit en amont des commissions de titularisation du mois de mai.

Concernant les MCC, le mode d'évaluation retenu ne se fait pas par notation mais par la mention « acquis/non acquis ».

Le DIU fonctionnera en session unique comme l'ensemble des diplômes universitaires. L'ensemble des modules doivent être acquis (pas de compensation) pour que le DIU soit délivré. L'assiduité, la motivation et le rendu des travaux sont des éléments importants qui seront pris en compte.

A noter concernant les MCC mention 2 : le document rectificatif transmis intègre le travail de formulation effectué avec les élus di Conseil.

B. SAINT-GIRONS ouvre la discussion.

E. MARTIN prend la parole et indique que la mise en place de ce DIU a été très compliquée tant pour la mention 1^{er} degré que pour la mention 2nd degré (modifications constantes des contenus, heures, nombre d'UE, exigence de l'évaluation ...). Elle souligne les écarts de formation (dates de début de formation différentes entre les sites, contenus différents) et les discours différents vis-à-vis des stagiaires. Elle constate la faible part du disciplinaire dans les contenus du DIU, alors que les étudiants ont beaucoup de lacunes au niveau didactique et disciplinaire. En conséquence, les formateurs doivent aider les lauréats à mettre en œuvre les séquences.

P. PRIOURET met en garde sur la lisibilité du document qui est très long.

E. GOBBE-MEVELLEC précise qu'il s'agit d'exemples et tout ne doit pas être validé.

G. MADAR partage les propos d'E. MARTIN et alerte sur le financement (heures/étudiants). Chaque année la maquette devra être réorganisée. Cette année a privilégié le disciplinaire (2/3) par rapport à la culture commune (1/3).

B. SAINT-GIRONS partage ce constat et souligne que la mise en place du DIU s'est faite dans des conditions inhabituelles. Il remercie celles et ceux qui ont travaillé dans ces conditions inconfortables et souligne l'arrivée tardive des textes en juillet. Sans entrer dans la querelle de la part du disciplinaire et du professionnel, il note que les lauréats ont besoin de travailler sur la transmission plutôt que sur la discipline.

N. JESSEL annonce, au sujet du financement, que l'université a reçu le financement correspondant aux étudiants en DIU 50 %. Une opération budgétaire de lissage sur plusieurs années sera effectuée.

E. GARNIER intervient sur le financement et confirme la réception de la note de pré-notification du ministère : 372 000 € (masse salariale) attribuée au titre de la réforme de la formation des enseignants. L'université essaie de comprendre comment/sur quelle base on arrive à cette somme, il y aura des discussions/échanges à venir avec le ministère.

P. PRIOURET revient sur les MCC en faisant remarquer que la Mention 3 évalue le « projet de vie scolaire » alors que cela n'est pas prévu dans le référentiel du CPE.

B. SAINT-GIRONS précise qu'il s'agit d'une période d'expérimentation pour le DU. Cette version des MCC n'est pas une version définitive qui sera reproduite.

VOTE : 14 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE

• Critères généraux d'examen des candidatures et modalités de candidatures (vote)

Ces critères d'examens de candidatures s'inscrivent dans le cadre de la plate-forme « Trouver mon Master ». Les capacités d'accueil, les attendus des masters meef remontent sur cette plate-forme et cette année s'ajoutent les critères d'examen des candidatures (quantitatifs et qualitatifs). Au niveau de l'Inspé, il s'agit de rendre visible le travail qui est déjà réalisé par les commissions (reprendre les usages, recenser les critères).

P. PRIOURET demande si l'ordre de présentation des critères est croissant/décroissant ? il s'interroge sur l'appréciation de la motivation du candidat.

E. GOBBE-MEVELLEC rappelle qu'il s'agit des usages, avec toute la liberté de rajouter ou d'écarter des critères.

F. MARTIN reste perplexe sur les lettres de motivation qui peuvent être récupérées sur Internet, mais n'a pas de solution.

B. SAINT-GIRONS précise qu'il s'agit de la formalisation de pratiques déjà existantes. Il ne s'agit pas d'une création de nouveaux critères.

VOTE : 14 VOIX POUR
3 VOIX CONTRE

POINT 4 - REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSPE. (VOTE)

N. JESSEL précise que le vote portera sur l'ensemble du Règlement intérieur. La composition des différentes commissions a fait l'objet d'un vote lors de séances précédentes. Elle rappelle que règlement intérieur vient en complément des statuts et qu'il n'est pas soumis au vote du CA (contrairement aux statuts). Les modifications sont votées par le Conseil d'Institut.

G. MADAR propose : page 5, missions 1-2-1, d'ajouter « coordonnateurs pédagogiques » à « responsables des sites départementaux » ; page 8, dans le dernier paragraphe relatif à l'organisation de la commission des formations, il propose d'écrire « avis » au lieu de « travaux ».

Par ailleurs, il observe que la commission des personnels en formation plénière s'est réunie une seule fois depuis qu'il est élu, il voudrait la faire vivre. En ce qui concerne la composition de ladite commission en formation restreinte aux BIATSS, il se demande comment est choisi le représentant des RAF (invité permanent).

C. ROBERT indique qu'il s'agit de la même formulation que pour les représentants des responsables des sites départementaux (invités permanents). Les RAF se consultent et désignent l'un d'entre eux.

B. SAINT-GIRONS propose le point au vote avec l'ajout des coordonnateurs pédagogiques en p. 5.

VOTE unanimité
moins 3 abstentions

POINT 5 - REFERENTIEL 2022/2023 DE L'INSPE. (VOTE)

N. JESSEL indique qu'un travail est en cours par rapport au référentiel de l'université notamment pour identifier les activités qui peuvent prétendre à référentiel. Elle souhaiterait que ce travail soit finalisé pour la fin de l'année via un groupe de travail afin de mettre en adéquation le référentiel Inspé et le référentiel voté par le CA Ut2J. A travailler notamment sur les sites, la responsabilité de site et la responsabilité pédagogique

Dans le référentiel de l'université le responsable de site pourrait avoir 144 h de référentiel auxquelles on ajoute 48h de responsabilité pédagogique ce qui fait 192h (attribuées à une personne ou à un binôme 96h/96h). A noter que les activités se déclinent différemment d'un site à l'autre. Le document présenté ce jour reflète donc l'existant. Le calcul effectué pour les responsables de parcours et pour la mention 2 est proche du référentiel de l'université. Un point est à modifier sur le document présenté, pour l'encadrement des étudiants, il est noté 7h-9h selon le statut SPA/alternant : les visites sont de 0h-2h pour les M2 car en pratique accompagnée il n'y a pas de visite.

F. MARTIN précise qu'il serait utile de savoir quel travail il y a derrière chacune des missions pour justifier le nombre d'heures.

D. LARROUY s'interroge au sujet de la Mention 3 : il est attribué 48h à la direction de la mention et 36h au parcours ... alors qu'il n'y a qu'un seul parcours d'une soixantaine d'étudiants.

N. JESSEL indique que ce référentiel s'appuie sur l'existant, il peut y avoir une anomalie.

VOTE : 13 voix POUR
3 Abstentions ; 1 NPPV

POINT 6 - RENOUELEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES FORMATIONS. (VOTE)

. 1 membre à désigner par le Conseil d'Inspé.

1 siège est à pourvoir (remplacement de Marie-France Carnus partie à la retraite). La désignation d'un membre du conseil n'est pas obligatoire.

B. SAINT-GIRONS propose Emmanuelle MARTIN. Cette dernière accepte ce mandat.

VOTE : UNANIMITE

Par ailleurs, il est précisé que suite au COSP qui s'est réuni la semaine dernière, Heidi DUBARRY (DSDEN 82) et Jean-Olivier CHAPEL (MGEN) ont été désignés par les membres du COSP pour siéger à la Commission des formations.

POINT 7 - QUESTIONS DIVERSES.

Consultation des copies : les étudiants peuvent-ils photographier leur copie à l'issue d'un partiel ? E. Martin

→ la DAJI doit être consultée pour savoir si cette pratique peut être autorisée, sachant que rien n'est noté dans la charte de l'université.

D. LARROUY argumente sur l'intérêt pédagogique de cette pratique.

D. TREMEAU indique que l'on peut obtenir, via la CADA, les copies des concours cependant il faut qu'elles soient vierges de tout commentaire mais contenir des signes de corrections (de type petits traits) pour s'assurer que la copie a été vue dans son intégralité.

B. SAINT-GIRONS indique que l'évolution des technologies conduit à revoir ce cadrage. La question sera instruite juridiquement par la DAJI de l'université et la réponse transmise à la commission des formations.

B. SAINT-GIRONS clos la séance et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous.

La séance s'achève à 16h15
Prochain conseil : le 08/02 à 14h

Le Président du Conseil d'Inspé



Bernard SAINT-GIRONS